

ARRETE MUNICIPAL
Arrêté de circulation

N° : TECH / 2023 - 204
Service : Services Techniques

Le Maire de la Commune d'ESCALQUENS

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1,

Vu le code de la route (notamment l'article R 411-8),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002.

Considérant : La nécessité de procéder aux reconnaissances visuelles et aux levés topographiques des réseaux et fossés d'eaux pluviales sur toute la commune d'Escalquens.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sur la commune d'Escalquens sera alternée au moyen de panneaux temporaires, en fonction des déplacements du chantier mobile:

à compter du LUNDI 03 JUILLET 2023

pour une durée de 2 ans

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le chantier sera correctement replié et la route rendue à la circulation normale dès qu'il n'y en aura plus d'utilité.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par l'entreprise SCE – Agence de Toulouse – 8 Chemin de la Terrasse – 31505 TOULOUSE Cedex 5.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie d'ESCALQUENS.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à La Directrice Générale des Services de la mairie d'Escalquens, au responsable de la Police Municipale d'Escalquens et au commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Orens de Gameville chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Escalquens certifie que

le présent document a été:

Publié le : 10/07/2023

Notifié le : 10/07/2023

A Escalquens 03/07/2023

Pour le Maire et par délégation

en référence à l'arrêté N°: 2021-195 du 19/10/2021

L'Adjoint au Maire,

Guy DESBONNET

